

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres et des présidents des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice

A.Gt 18-02-2010

M.B. 29-03-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 97 et 98bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice;

Considérant que M. André Caussin, Inspecteur coordinateur pour l'enseignement spécialisé répond aux conditions fixées par le décret précité;

Vu les propositions du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé;

Considérant que les membres visés ci-dessous répondent aux conditions fixées par le décret précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire spécialisé non confessionnel :

- 1° M. Émile Fievet;
- 2° M. Walter Massange;
- 3° M. Michel Coulon;
- 4° M. Philippe Goisse;
- 5° M. Jean-Marc Houyoux.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1^{er} :

- 1° M. Guy Piot;
- 2° M. Louis François;
- 3° M. Guy Lespagard;
- 4° Mme Bernadette Culot;
- 5° Mme Michèle Houtmans.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire spécialisé confessionnel :

- 1° M. Patrick Lenaerts;
- 2° M. Christian Lieutenant;
- 3° M. Michel Goossens;
- 4° M. Francis Bruyndonckx;
- 5° M. Stéphan Gallin.

Article 4. - Sont considérés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :

- 1° M. Stéphane Hermie;
- 2° M. Jacques Libois;
- 3° M. Jean-Paul Noël;
- 4° M. Roland Talbot;
- 5° M. Michel Gendebien.



Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2008 portant désignation des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice est abrogé pour ce qui concerne l'enseignement secondaire spécialisé.

Article 6. - M. André Caussin, Inspecteur coordinateur pour l'enseignement spécialisé, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de caractère non confessionnel.

Article 7. - M. André Caussin, Inspecteur coordinateur pour l'enseignement spécialisé, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de caractère confessionnel.

Article 8. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2008 portant désignation des présidents des Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice est abrogé pour ce qui concerne l'enseignement secondaire spécialisé.

Article 9. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 10. - La Direction générale de l'enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 février 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET